

Nantes, le 30 mars 2023

La Secrétaire Départementale  
à  
Madame La Rectrice  
Rectorat des Pays de Loire

**Objet : EVALUATIONS AESH ET MISSIONS DES DIRECTEURS/DIRECTRICES**

Madame la Rectrice,

Le SE UNSA 44 souhaite vous interpellier sur la pratique instaurée dans notre académie concernant les évaluations annuelles des AESH ainsi que leur entretien professionnel.

Dans le premier degré, force est de constater que l'on en demande toujours plus aux directeurs et directrices, qui, nous tenons à le rappeler, ne sont pas supérieur.e.s hiérarchiques des AESH, n'ont donc pas de légitimité à les évaluer ( arrêté du 27 juin 2014 : « L'entretien professionnel prévu à l'article 9 du décret du 27 juin 2014 susvisé est conduit par le chef d'établissement, **ou l'inspecteur de l'éducation nationale compétent lorsque l'agent exerce ses fonctions dans une école.** L'autorité compétente fixe la date, l'heure et le lieu de l'entretien et en informe l'agent au moins huit jours avant. »

Le SE UNSA vous demande donc de **faire appliquer cet arrêté et ce décret en annulant, d'une part, les évaluations annuelles des AESH, effectuées dans cette académie, par les directeurs et directrices, car non conformes aux textes, et d'autre part, en rappelant qu'il n'est en aucun cas possible de demander aux directeurs et directrices de mener l'entretien professionnel des AESH.**

Je vous prie de croire, Madame la Rectrice, l'expression de ma haute considération.

Valérie AUCLAIR  
Secrétaire Départementale SE-UNSA 44

